



Procédure d'urgence

02 28 01 21 03

urgences@foot44.fff.fr

C10 – Septembre 2017

Cette procédure a pour objectif de résoudre les différents problèmes et de répondre aux différentes questions pouvant se poser entre **le vendredi 17h30 et le lundi 13h30.**

Les interrogations et les questions doivent uniquement concerner les rencontres se déroulant dans cette tranche horaire.

1. Procédure téléphonique

1. Le club doit appeler le n° d'urgence **02 28 01 21 03** pour informer le représentant du District de Football de Loire-Atlantique d'une problématique remettant en cause ou perturbant l'organisation et le déroulement d'une rencontre (Intempéries – accident – décès, forfait d'une équipe, Feuille de match informatisée...)
2. Si la réponse à la question posée peut être donnée oralement, le représentant du District y répond et la procédure prend fin.
3. Si il y a une décision à prendre, il appartient au club demandeur de mettre en œuvre la procédure via messagerie officielle expliquée ci-dessous.

2. Procédure par messagerie officielle

1. Après accord téléphonique du représentant du District, le club demandeur confirme sa demande via sa messagerie officielle à l'adresse suivante : urgences@foot44.fff.fr, il joint en copie à sa demande le ou les autres clubs concernés par celle-ci via leur(s) messagerie(s) officielle(s).

Toute demande devra comporter les éléments suivants :

- Catégorie (Seniors/U19, U18F..)
 - Compétition (Championnat/Coupe/Challenge)
 - Division et Groupe
 - Numéro du match (disponible sur Footclubs, sur la feuille de match ou sur les calendriers)
 - Nom des deux équipes concernées par la rencontre.
 - le ou les noms des arbitres en cas d'arbitres désignés par le District.
 - Pièces justificatives si nécessaire (arrêté municipal...)
2. Après étude des éléments fournis, le représentant du District prend une décision (Report de la rencontre, Forfait, Changement d'horaire, Modification de lieu, Inversion avec accord du club initialement visiteur...) et informe de cette décision en réponse au courriel initial, l'ensemble des clubs concernés par cette décision. Le District n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club sous peine de sanction conformément à l'article 12 des Règlements de la Ligue Atlantique de Football.

Dans le cadre de cette procédure, aucune modification ne sera faite sur le site internet <http://foot44.fff.fr>, seules les décisions prises et confirmées via la messagerie officielle de votre club feront foi.